



Pourquoi
une évaluation
médicale?

Québec 



Pour leur sécurité et celle des autres,
tous les conducteurs doivent se
soumettre à une évaluation médicale :

- > à la suite de certains changements
à leur état de santé;
- > six mois avant d'atteindre l'âge
de 75 ans et de 80 ans;
- > tous les deux ans par la suite.

Selon votre condition médicale, ces
vérifications pourraient être plus
fréquentes.



Évaluation médicale

- ① Vous devez rencontrer un médecin ou un professionnel de la santé concerné, reconnu au Canada, afin qu'il remplisse et signe les rapports d'examen que vous avez reçus (*Rapport d'examen médical, Rapport d'examen visuel*). Vous devrez assumer les frais demandés et ceux-ci ne sont pas remboursables.
- ② Vous devez nous transmettre les rapports d'examen dans les 90 jours. Il est important de respecter ce délai pour que votre permis de conduire demeure valide. Après analyse, une décision sera rendue et vous sera acheminée par écrit.



Votre permis demeure valide tant que vous n'avez pas reçu cette décision.

Soyez rassuré, très peu de conducteurs se voient retirer leur permis après une évaluation médicale. Certains auront cependant des conditions à respecter, comme l'obligation de porter des lunettes pour conduire. Si c'est votre cas, vous devez absolument les respecter lorsque vous conduisez un véhicule.

Pour nous joindre

Par Internet

www.saaq.gouv.qc.ca

Par téléphone

> **Région de Québec :**
418 643-5506

> **Ailleurs :**
1 800 561-2858
(Québec, Canada, États-Unis)

Par la poste

Service de l'évaluation médicale et du suivi du comportement

Société de l'assurance automobile du Québec
Case postale 19500, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J5